

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Martine LAUNER ; Madame Claudine MARQUES ; Madame Annick CHAYOUX ; Monsieur David LEPICIER ; Monsieur Sylvain COCHET ; Madame Régine HERR ; et Madame Marie-Madeleine ADAM

Absent : Néant

Absent - excusé : Monsieur James GUILLEPAIN ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT

Lecture du compte-rendu de Conseil Municipal du 30 septembre 2019 approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2019-40 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET**

Monsieur le Maire expose que lors de l'établissement du budget communal en mars dernier, il avait été prévu 132 812€ au chapitre de fonctionnement 011. Les dépenses de fonctionnement sur ce chapitre étant finalement plus nombreuses, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'effectuer un virement de crédit de 25 000€ du compte 2188 au compte 6068 afin de pouvoir régler les dépenses nécessaires. Il avait été également prévu 150 460€ au chapitre de fonctionnement 012 pour les charges de personnel. Les dépenses sur ce chapitre étant finalement plus nombreuses, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'effectuer un virement de crédit de 3 550€ du compte 2188 au compte 6411 afin d'effectuer le traitement des paies. Il avait été également prévu 39 930€ au chapitre 65 des autres charges de gestion. Les dépenses sur ce chapitre étant finalement plus nombreuses, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'effectuer un virement de crédit de 2 000€ du compte 2188 au compte 657341 afin d'effectuer le paiement des frais scolaires 2018/2019.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	+23 000 au chapitre 011, article 6068 +3 550 au chapitre 012, article 6451 +2 000 au chapitre 65, article 657341 -28 550 au 023
	Néant
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	-28 550 au 2188
Recettes	-28 550 au 021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'effectuer ce virement de crédit.

## **DELIBERATION 2019-41 : REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE CHAMPILLON DU SURCOUT RELATIF A LA FOURNITURE DE CANDELABRES – FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes de CHAMPILLON, SAINT-IMOGES et VAL DE LIVRE ont engagé en lien avec la Communauté de Commune de la Grande Vallée de la Marne des programmes de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré lors de la séance du Conseil de Communauté du 16 novembre 2018, de solliciter ces communes pour le remboursement du surcoût relatif à la fourniture de candélabres sous la forme de fonds de concours (délibération 18-100).

Pour CHAMPILLON, cela concerne le Chemin de Beauvoir ; le surcoût est de 580€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le montant de ce fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à mandater le paiement de ce fonds de concours.

## **DELIBERATION 2019-42 : LANCEMENT DE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par la commune le 23 février 2017 puis modifié en date du 17 Septembre 2018.

Suite à des dépôts de permis de construire et à plusieurs demandes de la part d'habitants de la Commune, nous nous sommes aperçus que le règlement actuel des zones naturelles (N) empêche toute évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

## **DELIBERATION 2019-43 : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE CLAIR-VIGNE**

Suite à la décision du Conseil Municipal de pouvoir louer la salle Clair-Vigne (Délibération N°2019-17 du 22 mars 2019), il s'avère nécessaire de réglementer les conditions de location de cette salle, en établissant un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le projet de règlement intérieur qui lui est soumis, joint à la présente délibération.

## **DELIBERATION 2019-44 : RECONDUITE DU CDD DE CHRISTOPHE LEGRAS**

Monsieur Christophe LEGRAS a été recruté en CDD du 30 juin au 31 décembre 2019, suite au décès de Monsieur Thierry CLAISSE.

Il est nécessaire pour la Commune que l'effectif dispose d'un agent de plus afin que toutes les missions prévues puissent être réalisées dans les temps.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de Monsieur LEGRAS jusqu'au 16 février 2019. Il propose un contrat à durée déterminée avec une rémunération à l'identique de 1 800€ brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de prolonger le CDD de Christophe LEGRAS jusqu'au 16 février 2019, dans ces conditions, et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce nouveau contrat de travail.

## **DELIBERATION 2019-45 : EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES COMMUNALE POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE CLAIR-VIGNE**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'arrêté municipal N°318 en date du 22 novembre 1990 instituant une régie de recettes pour les locations de salles et locations diverses.

Suite à la décision du Conseil Municipal de pouvoir louer la salle Clair-Vigne (Délibération N°2019-17 du 22 mars 2019), il s'avère nécessaire d'étendre l'objet de la régie de recettes aux locations de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la régie de recettes actuelle, en y ajoutant les locations de la Salle Clair-Vigne.

## **DELIBERATION 2019-46 : CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL PROJET DU PRESOIR**

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier de Monsieur LEVEQUE, Président de la Communauté de Communes, a demandé aux communes de la CCGVM de se positionner sur une éventuelle participation au capital de la Société Publique Local du Centre d'Interprétation du Champagne (« Le Pressoir ») à AY-CHAMPAGNE. Si la Commune de CHAMPILLON accepte, il convient aussi d'indiquer le montant envisager de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas participer au capital de la SPL du Centre d'Interprétation du Champagne (« Le Pressoir »).

## **DELIBERATION 2019-47 : PARTICIPATION DE L'APPEL A PROJET « 1000 CAFES » PAR LE GROUPE SOS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupe SOS propose un projet entrepreneurial pour répondre aux besoins de développement de lieux de convivialité et de services de proximité dans les communes rurales.

Il est possible pour les communes de moins de 3500 habitants, dépourvues de café ou dont le café est menacé de fermeture, de déposer une candidature afin de proposer un local qui pourrait accueillir une activité de café.

Le groupe SOS facilitera la négociation commerciale avec les fournisseurs, la structure administrative et comptable, la relation avec les acteurs institutionnels nationaux et locaux. Le Groupe SOS s'occupera également de recruter un binôme pour la gestion du café et des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, refuse de porter la candidature de la Commune de CHAMPILLON pour l'initiative « 1000 cafés ».

## **DELIBERATION 2019-48 : CONVENTION DE PARTENARIAT « CHEQUES CADEAU NAISSANCE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2009-37 instaurant la participation de la Commune à l'opération « Chèques Cadeau Naissance » de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne. La Commune verse actuellement 30 euros à chaque nouveau-né résidant à Champillon.

Monsieur le Maire propose de porter ce montant à hauteur de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité que la participation de la commune s'élève désormais à 50 euros pour chaque naissance.

## DELIBERATION 2019-49 : PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL « COURTS EN CHAMPAGNE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années, la MJC intercommunale de la Grande Vallée de la Marne organise un festival dédié aux courts métrages « Courts en Champagne ». L'objectif est de renforcer le lien entre la jeune création et son public, de populariser le court métrage auprès du grand public.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Champillon devienne partenaire de cette manifestation, sous forme d'un prix spécial à déterminer par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte que la Commune devienne partenaire du festival « Courts en Champagne », sous forme d'un prix spécial à déterminer par le Maire.

## DELIBERATION 2019-50 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A PARTIR DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il est nécessaire de créer un poste pour un agent permanent afin de répondre aux besoins de la Commune, à compter du 13 décembre 2019.

Il convient donc de créer un poste de Catégorie C, filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Et cela pour assurer les missions d'Agent polyvalent des services techniques.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 13 décembre 2019,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus, au chapitre 62.

Le tableau des emplois ainsi modifié :

Filière : Technique

Agent de Maîtrise

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Adjoint technique Territorial

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Filière : Administrative

Adjoint Administratif

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

**DELIBERATION 2019-51 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A PARTIR DU MERCREDI 1er JANVIER 2020 A TEMPS NON COMPLET (20H00)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il est nécessaire de créer un poste pour un agent permanent afin de répondre aux de nettoyage des bâtiments de la Commune, à compter du 1er janvier 2020.

Il convient donc de créer un poste de Catégorie C, filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35ème). Et cela pour assurer les missions d'Agent d'entretien polyvalent.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2020,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2020, au chapitre 62.

Le tableau des emplois ainsi modifié :

Filière : Technique

Agent de Maîtrise

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Adjoint technique Territorial

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 3

Filière : Administrative

Adjoint Administratif

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

**DELIBERATION 2019-52 : ACHAT DE MOBILIER EXTERNE DE SPORT PHYSIQUE ET SPORT CEREBRAL POUR ADULTE**

Monsieur le Maire expose qu'il serait intéressant pour la Commune de se doter d'équipements sportifs afin d'aménager les abords du Chemin de la Grand-Terre, inauguré depuis peu. Deux entreprises ont été approchées afin de comparer les prix et les produits proposés : « FitPark » et « Gazon avenir » ainsi que celle qui propose des jeux de société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte que la Commune se dote d'équipements de sport physique et de sport cérébral ; et autorise le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

## DELIBERATION 2019-53 : TARIFICATION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN COMMUNAL « LA HOULOTTE »

Monsieur le Maire propose qu'il soit possible aux entreprises de demander l'insertion de leur publicité dans le bulletin communal « La Houlotte ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose que le tarif pour une parution d'une publicité d'1/8ème de page A4 sera de 50euros. Ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2020. Le Conseil municipale décide également de faire une extension de la régie de recettes communale pour les publicités dans le bulletin communal.

## DELIBERATION 2019-54 : DECISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET

Lors de l'établissement du budget communal en mars dernier, il avait été prévu 68 000€ au chapitre 16 compte 1641. Les dépenses sur ce chapitre étant finalement plus nombreuses, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'effectuer un virement de crédit de 215,84€ du chapitre 21, compte 2188 au chapitre 16, compte 1641 afin de pouvoir régler les dépenses nécessaires.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	Néant
Recettes	Néant
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	+215.84€ au chapitre 016, article 1641 -215.84€ au chapitre 21, article 2188
Recettes	Néant